

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ
SECTION MUSCULATION**

REGLEMENT INTERIEUR

I - Objet et composition de la section musculation

Art. 1.1 - La section Musculation, de l'association, dite : **GYM CLUB EMBLAVEZ** a pour but la pratique de la musculation, le sport de santé et activités annexes. Sa durée est celle de l'association omnisports dont elle fait partie.

Son siège est situé au

Centre de tir et salle de sport, 2460 Route de Jabruzac, 43800 BEAULIEU

et il peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du comité directeur de la section Musculation.

Art. 1.2 - Les moyens d'action de la section Musculation sont, outre ceux délégués par l'association omnisports, la tenue d'assemblées générales, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur la musculation, les sports de santé et activités annexes, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale.

La section Musculation s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

Art. 1.3 - La section Musculation se compose de membres actifs.

Pour être membre actif de la section Musculation, il faut être membre actif de l'association omnisports, être agréé par le comité directeur de la section Musculation et avoir payé sa cotisation ainsi que, éventuellement, le droit d'entrée.

Le taux des cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'assemblée générale de la section Musculation en tenant compte des décisions de l'assemblée générale de l'association omnisports.

Art. 1.4 - La qualité de membre de la section Musculation se perd :

1/ par la démission de l'association omnisports ou de la section Musculation

2/ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation

3/ par l'exclusion de la section Musculation ou de l'association omnisports pour motif grave.

II - Administration et fonctionnement.

Art. 3.1 - La section Musculation est administrée, au sein de l'association omnisports, par un comité directeur de cinq membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale de la section Musculation.

Tous les membres du comité directeur de la section Musculation doivent être membres de la section Musculation éventuellement titulaires des licences sportives délivrées par les fédérations sportives régissant les sports qu'ils pratiquent et à jour de leur cotisation. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au président de la section Musculation une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale devant procéder à l'élection.

Après l'élection ou le renouvellement partiel du comité directeur de la section Musculation, le président de la section Musculation est élu par l'assemblée générale.

Art. 3.2 - L'assemblée générale de la section Musculation fixe, s'il y a lieu, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur de la section Musculation dans l'exercice de leur activité.

Art. 3.3 - L'assemblée générale de la section Musculation comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ
SECTION MUSCULATION**

REGLEMENT INTERIEUR

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts et règlements de l'association omnisports, seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée générale peuvent voter.

Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours

L'assemblée générale est convoquée par le président de la section Musculation. Les convocations sont faites quinze jours à l'avance par lettre adressée à chacun des membres de la section.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

L'assemblée générale de la section Musculation se réunit une fois par an au moins. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou par le tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de la section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur et à l'élection du président de la section dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur de la section Musculation.

Les personnes rétribuées par la section Musculation peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le président de la section Musculation, sauf désapprobation du comité directeur.

Le président de l'association omnisports assiste, de droit, aux assemblées générales de la section Musculation.

L'assemblée générale de la section Musculation peut mettre fin au mandat du comité directeur de la section avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres,
- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents
- la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des membres présents

Art. 3.4 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

Art. 3.5 - Le président de la section Musculation préside les assemblées générales de la section, le comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses de la section.

Il représente la section au sein de l'association omnisports.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en comité directeur

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement reconstitué le comité directeur, l'assemblée générale procède à l'élection d'un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

IV - Dispositions réglementaires diverses propres à la section «GYM CLUB EMBLAVEZ» :

Article 4.1 - MODALITES D'ADHESION

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ
SECTION MUSCULATION**

REGLEMENT INTERIEUR

La première délivrance d'une adhésion est subordonnée à la production d'une pièce d'identité, d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive, une fiche d'inscription comportant les renseignements de nom, prénom, adresse, numéros téléphones, adresse mail, la prise de connaissance du règlement intérieur et du droit à l'image.

Pour un mineur, le responsable légal doit remplir la fiche d'inscription comportant une autorisation parentale

Le versement de la cotisation peut être fait en numéraire, par chèque bancaire, par chèque vacances ou par coupon sport à l'ordre de la section «Gym Club Emblavez » lors de la demande d'adhésion.

Les informations nécessaires pour l'adhésion sont recueillies. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent doit s'adresser au président.

Article 4.2 – REFUS D'ADMISSION

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 4.3 – MATERIELS ET LOCAUX

Les matériels et locaux sont mis à la disposition des adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Toute dégradation devra être signalée. Tout manquement à cette règle pouvant être assimilé à une faute grave.

V – Modification du règlement intérieur et dissolution

Art.5.1- Le règlement intérieur de la section Musculation ne peut être modifié que par l'assemblée générale. Ces modifications sont présentées par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

Art.5.2 - L'assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de la section Musculation doit être spécialement convoquée à cette fin par le président de l'association omnisports. La dissolution sera prononcée par l'assemblée générale de l'association omnisports.

VI – Formalités

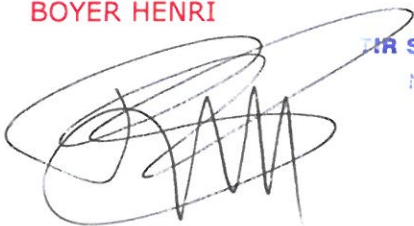
Le président ou son délégué doit effectuer devant les autorités de l'association omnisports, les formalités prévues par les statuts et règlement intérieur de l'association omnisports.

Le présent règlement intérieur de la section Musculation de l'association omnisports

Tir Sportif Beaulieu Emblavez

a été adopté en assemblée générale le **04 Septembre 2020**

Le Président
BOYER HENRI



**TIR SPORTIF BEAULIEU
EMBLAVEZ
N° Sté 03.43.005**



Le Secrétaire
CHARBONNIER JOELLE

